

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 31/2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date d'affichage : 26 mars 2026
Date de convocation : 26 mars 2026

SEANCE DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 23 mars 2026, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Martine FLAK, Michel TARDIEU, Sandra ARMANDI, Jean-Pierre WALTER, Laurie PRÉPOIGNOT, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Sabine SMEDING-TOURAILLE, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Magali HERVÉ, Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD, Jeanine DURAND, Frédérique REFFET, Philippe MILLE

Absents excusés ayant donné pouvoir : -

Etaient absents et excusés : -

Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

OBJET : Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial.

En application de l'article 30 du décret n°2021-571, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales ;

En application dudit article, l'organe délibérant de la collectivité peut prévoir le recueil par le comité social de l'avis des représentants de la collectivité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°67/2022 du 2 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial Local ; fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel ;

Vu la délibération N°66/2022 du 2 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Collectivité et l'établissement Public rattaché du CCAS ;

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le 20 mars 2026 ;

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1er janvier 2026 pour les 2 établissements entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants peut être fixé entre 3 et 5 ;

Sur proposition de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

Décide :

- **26 VOIX : POUR**
- **3 ABSTENTIONS : Christine CANAL JOUVIN, Olivier BOYLAUD et Jeanine DURAND**

. Le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la Collectivité et en fixe à 5 le nombre de titulaires.

. Le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial de la Collectivité est fixé à 5.

Ainsi, le CST sera composé de 5 membres représentant les élus et 5 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

Les élections des représentants des organisations syndicales au comité technique se dérouleront le 10 décembre 2026.

Pour extrait conforme,

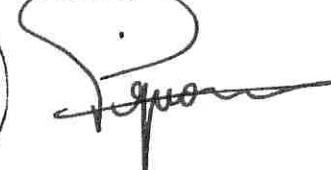
Le secrétaire de séance



Jeanne GAISONON



Le Maire,



Philippe PIGNON.